



Base aérienne 123

Dossier pour justification :

- **d'une demande d'autorisation de destruction administrative d'espèces protégées,**
- **d'une demande d'autorisation de destruction d'espèces dont la chasse est autorisée.**

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'AERODROME D'ORLEANS-BRICY.....	3
2. ANALYSE ORNITHOLOGIQUE SUR L'AERODROME D'ORLEANS-BRICY	3
3. ACTIONS DE PREVENTION.....	4
3.1. Traitement de sols.....	4
3.2. Traitement des zones de friches	4
3.3. Traitement des zones humides.....	4
4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'AERODROME.....	4
4.1. Zones sensibles sur l'aérodrome (carte en annexe 1)	4
4.2. Zones sensibles voisines de l'aérodrome dans un rayon de 13 km (carte en annexe 2).....	5
4.3. Interactions entre les différentes zones sensibles	5
5. SECTION DE PREVENTION DU PERIL ANIMALIER (SPPA).....	6
5.1. Personnel de la Section de Prévention du Péril Animalier	6
6. METHODES ET ACTIONS D'EFFAROUCHEMENT.....	6
6.1. Moyens mis en œuvre pour assurer la lutte animalière	6
6.2. Utilisation des moyens mis en œuvre pour assurer la lutte animalière.....	7
7. DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS POUR 2015	7
7.1. Demande de prélèvements d'espèces protégées avec quota	7
7.2. Demande de prélèvements d'espèces protégées sans quota	7
7.3. Demande de prélèvements d'espèces dont la chasse est autorisée.....	7
7.4. Modalités de prélèvements.....	7
7.5. Personnel concerné par les demandes d'autorisation de prélèvement	7

1. PRESENTATION DE L'AERODROME D'ORLEANS-BRICY

La base aérienne 123 d'Orléans-Bricy « Commandant Charles Paoli » de l'Armée de l'air est située dans le département du Loiret, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest d'Orléans. Elle s'étend sur 750 ha répartis sur les communes de Bricy, Boulay-les-Barres, Coinces et Saint-Péravy-la-Colombe.

L'aérodrome est situé entre la Beauce et la Loire, à proximité immédiate de la forêt domaniale d'Orléans et du massif forestier de Buçy Saint Liphard.

Il est principalement affecté à l'armée de l'air pour le soutien aux forces projetées aériennes et secondairement à la Gendarmerie nationale pour le maintien en condition opérationnelle des formations aériennes de la gendarmerie.

2. ANALYSE ORNITHOLOGIQUE SUR L'AERODROME D'ORLEANS-BRICY

Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pigeon biset ou domestique	<i>Columba livia</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Pigeon ramier ou palombe	<i>Columba palumbus</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>

3. ACTIONS DE PREVENTION

3.1. Traitement de sols

- Suppression de cultures agricoles situées sur la zone réservée à proximité des pistes
- Application de la technique de l'herbe haute : les surfaces herbeuses doivent atteindre au minimum vingt centimètres, seules les zones de servitudes radioélectriques et de balisages doivent être fauchées régulièrement (plus les surfaces en herbe rase sont importantes, plus les oiseaux grégaires, classés très dangereux pour l'aéronautique, sont nombreux).

3.2. Traitement des zones de friches

- Suppression en cours des friches situées sur la zone réservée à proximité des pistes.

3.3. Traitement des zones humides

- Demande de mise en place de filets anti-aviaires sur les différents bassins situés près des pistes.
- Demande de suppression, par assèchement et remblais de terre, des flaques d'eau se formant lors de fortes pluies à proximité des pistes.

4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'AERODROME

4.1. Zones sensibles sur l'aérodrome (carte en annexe 1)

- La zone de saut, d'une surface de 100 ha, en nature d'herbe, rassemblant essentiellement des habitats de « prairie de fauche », avec le faisan, la perdrix rouge, la perdrix grise, les divers rapaces, le lapin, le chevreuil, etc.
- Les bosquets et friches couvertes de buissons épineux sont le refuge des chevreuils, des corvidés et colombidés.
- Le stockage d'aéronefs réformés sur les alvéoles nord-ouest est un endroit de nidification et d'abris de colombidés, choucas des tours, faucons crécerelles.
- La zone composée de trois lagunes, d'une surface de 13 ha, située au nord de l'aérodrome, est fréquentée par des goélands, mouettes rieuses, hérons cendrés, grands cormorans et canards colverts.
- Les deux mares, de 6 ha environ, situées au sud-ouest de la piste tactique, sont fréquentées par des hérons cendrés et canards colverts.
- Divers bassins sont très attractifs pour goélands, mouettes rieuses, hérons cendrés et canards colverts, il s'agit de :
 - deux bassins de rétention et d'assainissement situés à l'est de la piste principale
 - deux bassins de rétention et d'assainissement situés près de l'héliport de la Gendarmerie
 - trois bassins de rétention et d'assainissement situés à 500 mètres au sud de la piste principale :
 - BR1 d'une surface de 5000 m²
 - BR2-1 d'une surface de 5000 m²
 - BR2-2 d'une surface de 1000 m²

4.2. Zones sensibles voisines de l'aérodrome dans un rayon de 13 km (carte en annexe 2)

- L'aérodrome est entouré de cultures céréalières de Beauce (blé, orge, pois, betteraves, colza, maïs). Ces cultures sont situées à 300 m de la piste principale. Les travaux agricoles rendent attractifs les champs à l'avifaune. Les corneilles noires, les étourneaux, les goélands argentés et les mouettes rieuses sont présents lors des opérations de labourage. En hiver, ces vastes étendues offrent une zone de gagnage pour les vanneaux huppés. A la saison des moissons, ce sont les colombidés qui prennent possession des lieux pour se nourrir.
- L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), située sur le territoire de la commune de Buçy-Saint-Liphard à 6,5 km de la piste principale, est très attractif pour l'avifaune notamment les rapaces (milans noirs) et les labridés (goélands argentés, mouettes rieuses).
- Le site de fabrication d'engrais et support de culture à partir de matières organiques et mettant en œuvre un procédé de transformation aérobie par compostage, situé sur le territoire de Saint Péravy La Colombe, à 6 km de la piste principale, attire des centaines de labridés (goélands argentés, mouettes rieuses)
- L'éco-centre de traitement de déchets, situé sur le territoire de la commune de Chevilly à 13,5 km de la piste principale comprend une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, un centre de traitement de déchets industriels banals et une plateforme de compostage.
- La Loire est à 13 km de la piste principale
- La forêt domaniale d'Orléans est située à 7 km la piste principale.

4.3. Interactions entre les différentes zones sensibles

De par sa situation, l'aérodrome doit faire face à la présence de nombreuses espèces qui utilisent la plate forme pour y accomplir une partie de leur cycle biologique ou transiter d'un site sensible à l'autre en coupant l'axe de la piste principale. Il est par ailleurs un lieu de passage lors des migrations postnuptiales et pré-nuptiales.

5. SECTION DE PREVENTION DU PERIL ANIMALIER (SPPA)

Intégrée dans le processus de maîtrise des risques des bases aériennes, la Section de Prévention du Péril Animalier étend le domaine d'actions de la lutte contre le péril aviaire à toute population animale.

Elle vise à réduire les risques de collision entre les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage. Ces actions concourent à la sécurité aérienne et sont assurées par les sections de prévention du péril animalier.

La prévention du péril animalier, qui s'exerce essentiellement dans l'emprise de l'aérodrome, comprend :

- l'ensemble des actions préventives qui visent à rendre le milieu inhospitalier aux animaux par une gestion appropriée de l'environnement naturel et la pose de clôtures adaptées aux risques et à l'environnement, y compris à la configuration du terrain
- la mise en œuvre, de façon occasionnelle ou permanente, d'une ou plusieurs mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement des animaux si toutes les mesures d'effarouchement demeurent sans effet.

5.1. Personnel de la Section de Prévention du Péril Animalier

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le service SPPA est composé de deux agents professionnels et peut être renforcé en cas de besoin par des personnels semi-spécialisés (congés, maladie, formation, etc.)

Formation du personnel de la Section de Prévention du Péril Animalier					
	Formation initiale PPA	Permis de chasser	Formation pyrotechnique	Piégeur Agréé	Garde De chasse
M. Jalladeau	x	x	x	x	x
M. Belhomme	x	x	x	x	x
(*) Mlle Sbaizero	x	x	x	-	-
(*) M. Dupont	x	x	x	-	-
(*) M. Brasseur	x	x	x	-	-
(*) agents semi-spécialisés					

6. METHODES ET ACTIONS D'EFFAROUCHEMENT

6.1. Moyens mis en œuvre pour assurer la lutte animalière

Afin de pouvoir assurer leurs missions, les agents SPPA mettent en œuvre les moyens mobiles suivants :

- **Matériels divers :**
 - Véhicule 4x4 équipé d'une radio, gyrophare, etc.
 - Jumelles à fort grossissement,
 - Lasso, pince, époussette, cage de capture
- **Moyens acoustiques :**
 - Synthétiseur possédant en mémoire des cris de détresse reproduisant les cris naturels des oiseaux les plus souvent rencontrés sur les aérodromes et dangereux pour la navigation aérienne
- **Moyens pyrotechniques :**
 - Revolver d'alarme lance fusées tirant des fusées crépitantes d'une portée de 50 à 100 mètres
 - Pistolet lance Cartouche Anti Péril Aviaire d'une portée de 300 mètres
 - Fusil double détonation pour munition détonante d'une portée de 50 mètres
 - Fusil de chasse calibre 12, utilisé avec des cartouches appropriées

6.2. Utilisation des moyens mis en œuvre pour assurer la lutte animalière

L'agent utilise l'ensemble des moyens d'effarouchement de manière chronologique, en favorisant d'abord l'effarouchement acoustique, jusqu'au tir :

- Effarouchement acoustique
- Effarouchement pyrotechnique
- Capture d'animaux
- Prélèvement destruction

7. DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS POUR 2015

7.1. Demande de prélèvements d'espèces protégées avec quota

Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	2
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2

7.2. Demande de prélèvements d'espèces protégées sans quota

Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>

7.3. Demande de prélèvements d'espèces dont la chasse est autorisée

Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>
Pigeon biset ou domestique	<i>Columba livia</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Pigeon ramier ou palombe	<i>Columba palumbus</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>

7.4. Modalités de prélèvements

Lorsque la situation faunistique et les conditions d'exploitation de l'aérodrome imposent une action immédiate pour assurer la sécurité des mouvements d'aéronefs (phases de décollage et d'atterrissage), la destruction d'animaux devient indispensable si les méthodes d'effarouchements se sont révélées insuffisantes.

Le prélèvement définitif sera réalisé en ultime recours par utilisation de fusil de chasse de calibre 12 avec munitions associées de type grenaille acier. Le prélèvement sera mené aux abords des pistes toute l'année en fonction des animaux présents.

Les animaux prélevés seront enterrés et recouverts de chaux sur un site mis en défens prévu à cet effet.

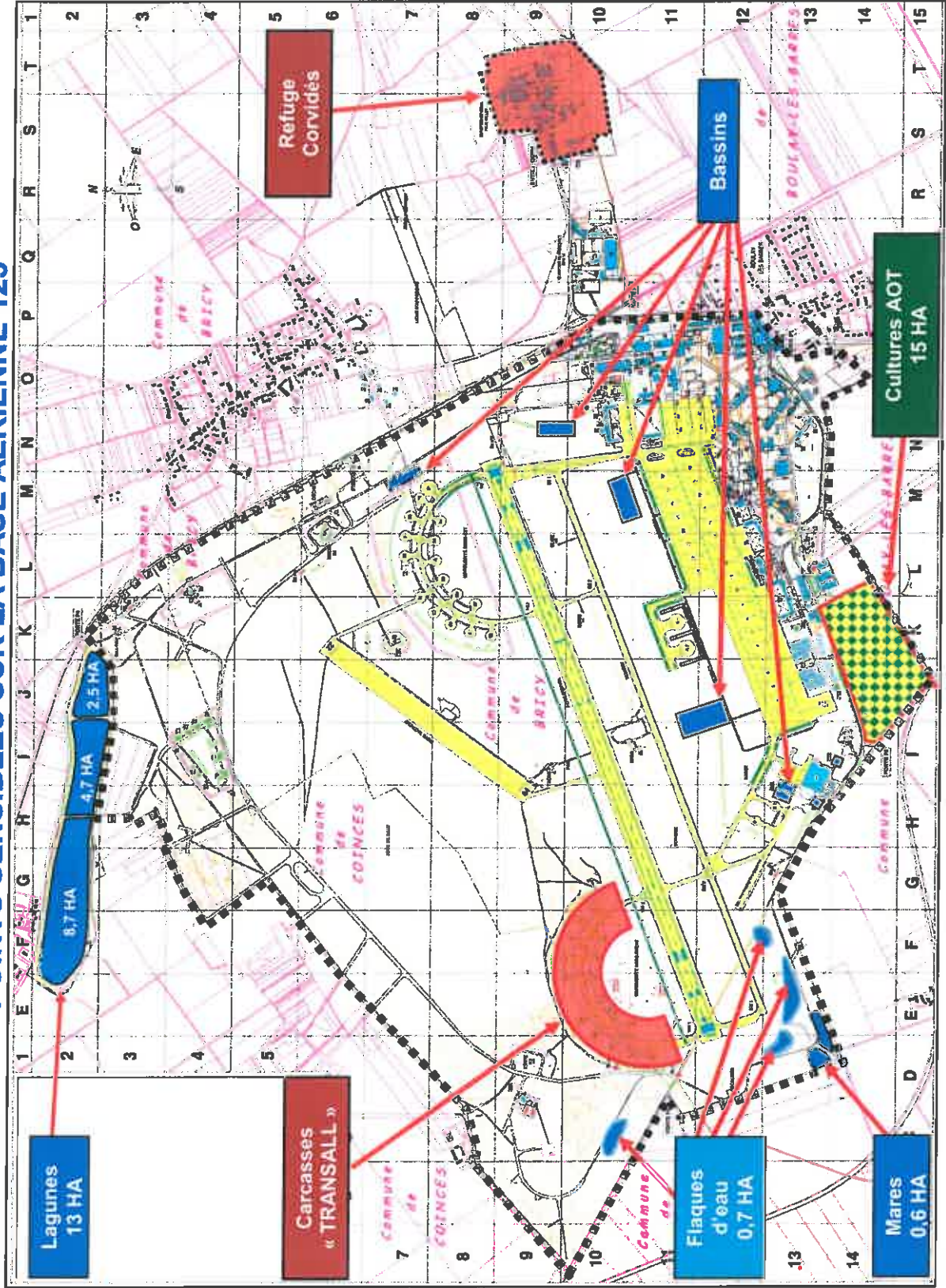
Tout prélèvement sera systématiquement consigné dans le rapport d'activité journalier de la SPPA et un compte rendu annuel le nombre d'animaux prélevés correspondant à chaque espèce concernée sera adressé à la Direction départementale des Territoires du Loiret au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

7.5. Personnel concerné par les demandes d'autorisation de prélèvement

- Les prélèvements à tir seront effectués par les agents qualifiés de la Section de Prévention du Péril Animalier en service sur l'aérodrome d'Orléans-Bricy.
- La liste des personnes, habilitées sur la plateforme de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, est la suivante :
 - JALLADEAU Serge, Chef de la Section de Prévention du Péril Animalier
 - BELHOMME Philippe, Adjoint au Chef de la Section Prévention du Péril Animalier
 - SBAIZERO Aline, Agent SPPA (semi-spécialisé)
 - DUPONT Jean-Claude, Agent SPPA (semi-spécialisé)
 - BRASSEUR Hervé, Agent SPPA (semi-spécialisé)

ANNEXE 1

POINTS SENSIBLES SUR LA BASE AERIEENNE 123



ANNEXE 2

ENVIRONNEMENT DE LA BASE AERIEENNE DANS UN RAYON DE 13 KM

